

Renouvellement du mandat du C.A.T.A. de ces

85^P 2572

QUALIGRAF

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
régie par les articles 118 à 150 de la loi du 24 juillet 1966

au capital de 100 000 euros

Siège Social : 141, 143, rue du 1er mai 92000 NANTERRE
NANTERRE B 333 722 841



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 14 mai 2001

L'an deux mil un ,

Le 14 mai,

A 20 heures,

Les actionnaires de la société QUALIGRAF, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 100 000 euros, divisé en 6250 actions de 16 euros chacune, dont le siège est 141, 143, rue du 1er mai, 92000 NANTERRE, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 141, 143, rue du 1er mai NANTERRE 92000, sur convocation faite par le Directoire selon lettre simple adressée le 25 avril 2001 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe ZELCER, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

M^r ARNAUDON et M^r PIACENTINI, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

M^r Alain FOVAL est désigné comme secrétaire.

Monsieur Alain SCIPIONI, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 25 avril 2001, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 584 actions sur les 6 250 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2000,
- le rapport de gestion du Directoire,
- le rapport du Conseil de surveillance,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Directoire,

- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000,
- Lecture du rapport du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes et quitus aux membres du Directoire,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de surveillance,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner la parole au Président du Directoire pour la lecture du rapport du Directoire sur sa gestion au cours de l'exercice écoulé. Il donne ensuite lecture des observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2000, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Directoire, et décide d'affecter le bénéfice de 998 842 francs de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	998 842 francs
A la réserve spéciale de l'article 219 I.f du C.G.I.	200 000 francs
Solde	798 842 francs
A titre de dividendes aux actionnaires Soit 104,95 francs par action	655 957 francs

Le solde, soit la somme de 142 885 F en totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 1 019 004 francs.

L'Assemblée Générale constate que le dividende net par action est de 16 euros (104,95 F) et l'avoir fiscal correspondant de 8 euros (52,48 F) pour les actionnaires y ayant droit, soit pour ces derniers un revenu à déclarer de 24 euros (157,43 F).

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET	AVOIR FISCAL
31 décembre 1997	6,60 F	3,30 F
31 décembre 1999	56,00 F	28,00 F

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Christophe ZELCER vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2007 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée

Monsieur Christophe ZELCER, présent à la réunion, accepte le renouvellement de ses fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Alain SCIPIONI, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la Société RZ AUDIT, Commissaire aux Comptes suppléant arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Cette résolution est adoptée

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

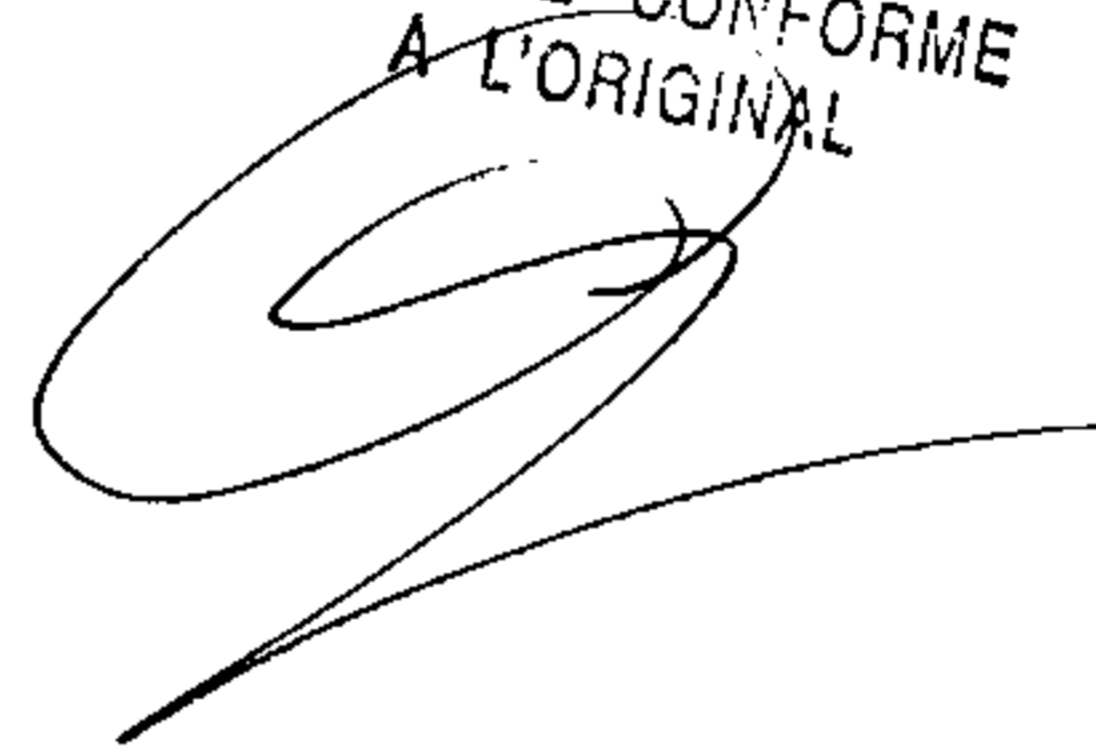
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.